



POUR LES INFIRMIÈRES,  
LES INFIRMIÈRES AUXILIAIRES,  
LES INHALOTHÉRAPEUTES



Fédération  
de la  
Santé  
du  
Québec

**INFO-NÉGO**  
NUMÉRO 23

Info négo juin 2016

Les pourparlers se poursuivent à la table de négociation. Certains textes ne respectent toujours pas l'entente de principe. Nous devons nous assurer que la convention collective, applicable jusqu'en 2020, vous protégera et améliorera vos droits. De plus, la partie patronale ne prolonge pas le protocole de délibérations syndicales qui assure la libération des équipes de négociation. La CSQ est en pourparler avec le Conseil du trésor afin de conclure des modalités pour la poursuite du protocole et ainsi nous permettre de finaliser cette négociation et de signer la convention collective. Nous vous invitons à suivre les parutions de l'Info-négo FSQ pour recevoir les informations supplémentaires.

### **RREGOP - Date limite le 7 juin 2016**

La CSQ vous informe que pour être admissible aux anciennes dispositions du RREGOP, vous devez débiter votre retraite progressive avant le 7 septembre 2016. Il est donc important de contacter votre syndicat avant le 7 juin 2016 puisqu'une demande de retraite progressive doit être acheminée à la CARRA, 90 jours avant le début de la date de la retraite progressive. Les nouvelles dispositions s'appliqueront sans autres recours après cette date.

En conséquence, il est maintenant établi que les nouvelles mesures prévues en 2019 et en 2020 (nouveaux critères de retraite et réduction actuarielle de 6 % par année) ne s'appliqueront pas aux personnes dont le contrat de retraite progressive a pris effet avant le 11 mai 2016. La « prise d'effet » signifie que la période visée par l'entente de retraite progressive commence avant le 11 mai 2016, par exemple, un contrat couvrant la période du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2021.

Ces mesures ne s'appliqueront pas aux personnes dont le contrat de retraite progressive aura pris effet dans les 120 jours suivants le 11 mai 2016, soit jusqu'au 7 septembre 2016, dans la mesure où leur entente prévoit une réduction d'au moins 20 % du temps de travail, par exemple, un contrat couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021.

Salutations syndicales !

Claire Montour, présidente FSQ